

Cadre juridique :

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une permission de voirie ou un permis de stationnement délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Demandeur :	
Description de l'emplacement : • Commune • Catégorie de route • RD • PR	Chanos-Curson Catégorie 1 RD532 PR3+610
Type de véhicule :	
Annexe au véhicule : • groupe électrogène • ...	
Préservation de l'environnement : • tri sélectif • types de contenants distribués	
Type de produits : • locaux • fait maison • fruits et légumes • pizzas • autres	
Surface occupée (en m²) :	
Fréquence de l'occupation (maxi 1 an) : • période (jours et mois) • quels jours de la semaine • horaires	
Montant de la redevance (en fonction de la catégorie de route) : Catégorie de route 1 : 5€ / m² / mois Catégorie de route 2 : 4€ / m² / mois Catégorie de route 3, 4, 5, Voie Verte : 2€ / m² / mois	Catégorie de route : 1 ^{ère} Montant de la redevance : 5€ x (m² occupés) x (nbre de mois d'occupation)

Dossier de candidature :

- un courrier comprenant une proposition argumentée permettant au Département de comprendre sa motivation
- le numéro SIRET (société)
- une attestation d'assurance couvrant l'activité

Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt des candidatures : **3 décembre 2025**

Le dossier peut être remis :

- par voie électronique à l'adresse suivante : segdp@ladrome.fr (à privilégier)
- sous pli ou en main propre à l'adresse suivante :
 Département de la Drôme
 Direction des Déplacements / Service EGDP
 1, place Manouchian – BP 2111
 26021 VALENCE Cedex

Critère de sélection : Les critères de sélection seront adaptés à chaque situation et portés à la connaissance des candidats en amont de leur proposition.